



CONSEIL MUNICIPAL
du
Jeudi 05 juillet 2018

L'An deux mille dix-huit, le 05 juillet, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Noyers sous la présidence de Monsieur Xavier RELAVE, Maire de Noyers.

Présents : Xavier RELAVE, Angélique BEAUDOIN, Monique BILLAUD, Cédric COUDRE, Paula COUTELLIER, Jacques FOUCHER, Danièle GARAVOGLIA, Monique LEGRAS, Annette LELOUP, Marie-Annick MARCEAUX, Marc PELLETIER.

Absent excusé : Eric BARNAULT (*pouvoir donné à Mr Marc PELLETIER*)

Absents : Patrick FAUVELLE, Amaury DAVID

Secrétaire de séance : Monique LEGRAS

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour : la révision des charges locatives pour le logement de la Mairie et l'acceptation d'un don au profit de la commune. Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité par l'assemblée présente.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25/05/2018 :

Celui-ci est approuvé à 11 voix pour et 1 abstention.

ORDRE DU JOUR

● **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES AU BUDGET PRINCIPAL 2018** :

Madame Marie-Annick MARCEAUX, responsable de la Commission Finances présente les modifications budgétaires proposées par la Commission des Finances :

➤ **Décision modificative N°1 du Budget Principal 2018** :

Suite à une erreur de saisie, il a été rentré au budget 2018, au compte 60612 (Energie-Electricité), la somme de 1 800 euros au lieu de 18 000 euros.

Il convient d'effectuer la décision modificative d'un montant de 16 200 euros, comme suit :

- 61523 (Voies et Réseaux) : - 16 200 €
- 60612 (Energie-Electricité) : + 16 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N° 1 du budget principal de l'exercice 2018.

➤ **Décision modificative N°2 du Budget Principal 2018 :**

Suite à l'absence pour congé maladie de Madame Dominique MORLET (nettoyage des locaux) ayant nécessité son remplacement et à l'extension du contrat de Madame Marie-Christine LEMBRE (aide administrative), il est nécessaire d'approvisionner le compte 6218 (Autre Personnel Extérieur) de 3 000 € supplémentaires.

Par conséquent, il convient d'effectuer la décision modificative d'un montant de 3 000 euros, comme suit :

- 61523 (Voies et Réseaux) : - 3 000 €
- 6218 (Autre Personnel Extérieur) : + 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N° 2 du budget principal de l'exercice 2018.

➤ **Décision modificative N°3 du Budget Principal 2018 :**

Alors que le Budget Principal 2018 prévoyait que les indemnités des recenseurs (1 600 euros) soient prélevées sur le compte 6531 (Indemnités), celles-ci ont été puisées sur le compte 6218 (Autre Personnel Extérieur).

Par conséquent, il convient d'extraire les 1 600 euros prévus sur le compte 6531 pour les reverser sur le compte 6218 et d'effectuer la décision modificative suivante :

- 6531 (Indemnités) : - 1 600 €
- 6218 (Autre Personnel Extérieur) : + 1 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N° 3 du budget principal de l'exercice 2018.

➤ **Décision modificative N°4 du Budget Principal 2018 :**

Après concertation avec Madame COCARD, Inspectrice des Finances Publiques à la Trésorerie de Châtillon-Coligny, le coût de la matrice ayant permis la réalisation des médailles communales et le coût du téléviseur de la Salle du Conseil Municipal dont l'achat est à venir, doivent être imputés au compte 2188 (Autres Immobilisations corporelles).

Ce dernier étant insuffisamment approvisionné, il convient de transférer 1 500 euros relatifs à la confection de la matrice des médailles et 1 000 euros pour l'achat du téléviseur, du compte 61523 (Voies et Réseaux) pour approvisionner le compte 2188 (Autres Immobilisations Corporelles) et d'effectuer la décision modificative suivante :

- 61523 (Voies et Réseaux) : - 2 500 €
- 2188 (Autres Immobilisations Corporelles) : + 2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N° 4 du budget principal de l'exercice 2018.

➤ **Décision modificative N°5 du Budget Principal 2018 :**

Après avoir constaté une budgétisation insuffisante au compte 2116 (Cimetière) et afin de régler la dépense d'investissement liée à la mise aux normes des sanitaires du nouveau cimetière, il est nécessaire d'approvisionner le compte 2116 (Cimetière) de 1 200 € supplémentaires.

Par conséquent, il convient d'effectuer la décision modificative d'un montant de 1 200 euros, comme suit :

- 61523 (Voies et Réseaux) : - 1 200 €
- 2116 (Cimetière) : + 1 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N° 5 du budget principal de l'exercice 2018.

➤ **Décision modificative N°6 du Budget Principal 2018 :**

Après avoir constaté une budgétisation insuffisante au compte 21311 (Hôtel de Ville) et afin de régler la dépense d'investissement liée à la mise aux normes des sanitaires de la Mairie, il est nécessaire d'approvisionner le compte 21311 (Hôtel de Ville) de 1 500 € supplémentaires.

Par conséquent, il convient d'effectuer la décision modificative d'un montant de 1 500 euros, comme suit :

- 61523 (Voies et Réseaux) : - 1 500 €
- 21311 (Hôtel de Ville) : + 1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N° 6 du budget principal de l'exercice 2018.

● **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 JUIN 2018 (enseignement musical et charge des bâtiments musicaux sur Lorris) :**

Madame Marie-Annick MARCEAUX, adjointe et membre, dans le cadre de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.), présente le rapport envoyé à chaque élu avant le Conseil.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation des communes et doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseil municipaux, conformément à l'article L5211, du Code Général des Collectivités territoriales.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 15 juin 2018, relatif au calcul des charges transférées pour la compétence soutien à l'enseignement musical sur Bellegarde et Châtillon-Coligny, et à la rétrocession des charges bâtimementaires liées à l'enseignement musical sur Lorris, et autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **RAPPORT D'ACTIVITES DU SPANC :**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités, envoyé à chaque élu avant le Conseil, du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2017 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, avec ses services et les prix afférents.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation des communes et doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseil municipaux, conformément à l'article L5211, du Code Général des Collectivités territoriales.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport du SPANC 2017 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

- **REVISION DES PROVISIONS POUR CHARGES RELATIVES A LA LOCATION DU LOGEMENT DE LA MAIRIE :**

Monsieur le Maire expose la proposition de la Commission des Finances d'augmenter la provision mensuelle des charges locatives demandée dans le cadre de la location du logement situé au-dessus de la Mairie.

En effet, considérant l'augmentation conséquente de 12 % du prix du fioul de chauffage entre 2017 et 2018, il convient de répercuter cette dernière sur le montant des charges locatives liées au chauffage dudit logement.

Actuellement, le montant des charges locatives du logement de la Mairie provisionnées mensuellement est de :

- Assainissement : 14 € mensuel
- Chauffage : 50 € mensuel

La Commission des Finances propose d'augmenter la partie liée au chauffage et d'appliquer un pourcentage d'augmentation de 10 % sur le montant actuel.

Ainsi, après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter le montant des charges locatives, uniquement en ce qui concerne le chauffage, de 10%.
- Décide de fixer la part relative au chauffage à 55 € entraînant un montant total des charges locatives mensuelles pour 2018 à 69 €.
- Dit que cette tarification entrera en vigueur le 1er août 2018.

- **DON :**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si celle-ci approuve l'acceptation de don(s) fait(s) au profit de la commune, quelle(s) que soi(en)t leur(s) nature(s) : quête issue d'un mariage, don spontané...

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter les dons faits au profit de la commune, quelles que soient leurs natures.

- **POINT SUR LA COMMISSION VOIRIE ET TRAVAUX :**

Monsieur Marc PELLETIER, responsable de la Commission Voirie et Travaux, présente les travaux achevés, en cours ainsi que les projets soumis lors de la dernière commission.

Ainsi, sont abordés les points suivants :

→ Projets en cours :

1. Mise aux normes des sanitaires nouveau cimetière/mairie
2. Travaux à effectuer à la STEP du Bourg
3. Point sur travaux au Pont de La Mosardière
4. Travaux sur l'éclairage public
5. Mise en sécurité de l'alimentation Gaz salle polyvalente
6. Installation de miroirs
7. Point sur les travaux de la Déviation RD 961

→ Projets à l'étude :

8. Isolation thermique et phonique de la salle annexe
9. Aménagement des murs extérieurs du nouveau cimetière
10. Etat des lieux de la voirie communale

Après la présentation des différents points, un débat s'est engagé sur le fonctionnement de la commission.

- **P.L.U.I. :**

Monsieur le Maire présente les documents transmis aux élus. Un point est effectué sur les premières réunions passées. Il est demandé aux conseillers de venir consulter les documents complémentaires en Mairie. Monsieur le Maire précise que les habitants de la commune seront informés par un prochain bulletin spécial P.L.U.i de la Communauté de Communes.

- **INFORMATIONS DIVERSES :**

 **Prévention « Canicule et Grand Froid ».**

Dans le cadre de la Prévention Canicule et Grand Froid, une liste a été constituée par le Comité Consultatif des Affaires Sociales de la commune. Afin de la compléter, les élus peuvent la consulter auprès de l'adjointe responsable du C.C.A.S., Madame Monique LEGRAS.

Monsieur le Maire et les adjoints sont chargés de contacter les personnes fragilisées ou d'un âge avancé afin d'assurer une vigilance dans le cadre de canicule ou d'intempérie.

 **Pétition concernant l'Arboretum des Barres.**

Suite à l'annonce de l'arrêt des missions d'accueil du public au niveau de l'arboretum, un collectif « S.O.S Arboretum National » s'est créé pour le maintien des missions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement. Un livret « pétition S.O.S Arboretum National » est à disposition auprès des élus et des habitants de la commune afin d'enregistrer leur soutien.

✚ Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques.

Une inscription de 2 objets conservés dans l'Eglise Saint Pierre-Saint Genou a été effectuée au titre des monuments historiques :

- une huile sur toile représentant le Reniement de Saint Pierre, *XVIIe siècle ou début du XVIIIe siècle avec son cadre en bois doré (d'après Rubens),*
- une cloche en bronze datée de 1659 (*XVIIe siècle*).

✚ Cérémonie commémorative, au Carrefour de la Résistance le dimanche 12 août, à 16h00.

La cérémonie commémorative en hommage aux résistants du maquis de Lorris tués le 14 août 1944, lors d'une attaque allemande, a lieu cette année, le dimanche 12 août 2018, au Carrefour de la Résistance, à 16h00.

Dans le cadre de cet hommage, un appel est lancé aux jeunes des communes concernées pour participer à la cérémonie.

● **EXPRESSION DES CONSEILLERS :**

1. - **Madame Angélique BEAUDOIN questionne :**

« Quel est le rôle des commissions si des projets aboutissent sans passer par les commissions ? »

- Monsieur le Maire demande :

« Quels projets sont concernés ? »

- Madame Angélique BEAUDOIN précise :

« La commande des médailles et la traversée du pont sur la voie communale dit « Chemin de la Mosardière » »

- Monsieur le Maire répond :

« Concernant la traversée du Pontet sur la VC 17, dit Chemin de la Mosardière : l'insécurité sur ce lieu a été étudiée avec le service technique de la Communauté de communes et la pose de glissières de sécurité a été envisagée. Un devis pour la réalisation de ce projet a été présenté au Conseil du 09 juin 2017.

Concernant la commande de la médaille de la commune, ce projet a été abordé lors de la préparation du budget 2018 puis présenté et voté lors de l'élaboration du budget lors du conseil en date du 13 avril 2018. La matrice a été acceptée lors d'une réunion Maire/Adjoints.

2. - **Madame Angélique BEAUDOIN questionne :**

« Quelles sont les règles de stationnement sur les accotements et la voirie communale car certains habitants y stationnent plusieurs véhicules (parfois nuit et jour) et cela peut gêner la libre circulation des véhicules et particulièrement les engins agricoles ? »

- Monsieur le Maire demande :

« Quelles sont les voies communales concernées ? »

- Madame Angélique BEAUDOIN précise :

« Le Chemin de la Mosardière et la rue des genièvres, à la hauteur de l'ancien cimetière, côté pair »

- Monsieur le Maire répond :

« Il n'existe pas de règles spécifiques sur les voies communales en dehors de celle que tout adulte responsable a apprise lors du passage de son permis de conduire et qui

est appliquée dans le cadre du stationnement et de la circulation sur les voies publiques. Dans le cadre du bon sens et des relations avec les riverains, il suffit de contacter le riverain concerné, dont le véhicule gêne le passage d'un engin agricole, du fait de la largeur du matériel.

Concernant la rue des Genièvres, la situation est différente ; des règles de stationnement sont existantes dans le virage, à la hauteur du cimetière : le stationnement y est interdit. Monsieur le Maire s'engage à contacter le riverain concerné et veillera à la mise en place d'un panneau ou le remplacement de panneaux précisant les règles. »

3. - Madame Angélique BEAUDOIN questionne :

« Quand aura lieu le remblai des trous se trouvant sur la voie communale, Route de Rougemont, signalés lors du Conseil du 25 mai 2018 ? »

- Monsieur le Maire répond :

« Comme je l'ai déjà expliqué le 27 mai 2018, la commande d'enrobé à froid a bien été effectuée, en temps souhaité, auprès des services de la Communauté de Communes, dans le cadre du marché annuel. Malheureusement, un problème d'approvisionnement en matériau(x) auprès du fournisseur a entraîné un retard de livraison conséquent. La Mairie a interpellé à plusieurs reprises les services concernés et, à ce jour, la livraison a pu être effectuée. L'agent communal a remis en état les points défectueux de la chaussée sus-nommée. »

4. - Madame Angélique BEAUDOIN questionne :

« A quelle fréquence est réalisée le tour des voiries communales et par qui ? »

- Monsieur le Maire répond :

« Le suivi des voies communales fait partie des compétences de la Commission Voirie. Je rappelle que les agents sont sur le terrain chaque jour mais qu'il appartient aussi à chaque élu d'être en contact avec la Mairie et de faire part de ses observations. »

La séance est levée à 21h35.